

CODE D'ÉTHIQUE
ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE
SAINTE-JULIE



Adopté par le Conseil d'administration
Le 6 juillet 2011

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	3
Définitions	4
Article 1 : Les objectifs visés	5
Article 2 : Les valeurs	5
Article 3 : Les avantages	
3.1 Membres et intervenants	6
3.2 Comité de discipline	6
Article 4 : Les droits et les obligations des membres et intervenants	
4.1 Droits communs du membre et intervenant	7
4.2 Obligations communes du membre et intervenant	7
4.3 Droits spécifiques de l'intervenant	7
4.4 Obligations spécifiques de l'intervenant	8
4.5 Droits spécifiques du membre participant	8
4.6 Obligations spécifiques du membre participant	8
4.7 Droits spécifiques du membre actif	8
4.8 Obligations spécifiques du membre actif	9
4.9 Droits des membres du Conseil d'administration	9
4.10 Obligations des membres du Conseil d'administration	9
Article 5 : Les sanctions (non-respect du code d'éthique ou de tout autre règlement)	
5.1 Éventail des sanctions possibles	10
5.2 Codification des sanctions	10
5.3 Application des sanctions	16
5.4 Durée de l'interdiction	16
Article 6 : Le Comité éthique et discipline	16
Article 7 : La formulation de la plainte	16

Avant-propos

Le présent code d'éthique est avant tout un code de bonne entente qui s'adresse à tous les membres et intervenants de l'Association du hockey mineur de Sainte-Julie, ci-après nommée AHM. Il propose un ensemble de pratiques et de conduites sous forme de droits et d'obligations basés sur des principes et sur des valeurs morales auxquels les membres et les intervenants s'identifient, se rallient et s'engagent à respecter sous peine de subir une sanction.

L'AHM est d'avis que l'adoption d'un tel code d'éthique s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue des services qu'elle entend offrir à ses membres et intervenants et ainsi leur permettre d'évoluer dans un milieu où l'*Encouragement*, le *Respect* et le *Plaisir* sont des valeurs fondamentales.

L'AHM est consciente du fait que plus une organisation compte de membres et d'intervenants, plus les rapports humains deviennent nombreux, complexes et parfois générateurs de tensions. L'organisation elle-même se diversifie en comités et en sous-comités qui sont nécessaires à son fonctionnement, mais qui en même temps contribuent parfois à rendre les relations interpersonnelles plus difficiles.

Or, toute société ou organisation ne peut s'épanouir, ni même survivre, sans un minimum de discipline et d'ordre pour régir les rapports entre les individus qui la composent. Dans ce sens, même une organisation à but non lucratif, composée au départ d'individus bien intentionnés, ne peut échapper à cette réalité.

Ainsi, l'AHM tient à rappeler que « *Le sport n'est ni bon ni mauvais en soi : c'est ce que l'on en fait qui détermine sa valeur quant au mieux-être physique, psychologique et social de l'enfant.* »

(Source : Guy Régnier, Vos enfants et le sport – En sortent-ils vraiment gagnants?)

Définitions

Extrait des *Règlements administratifs*

Membre actif

Les membres actifs sont les parents des joueurs ou les titulaires de l'autorité parentale.

Membre participant

Les membres participants sont les joueurs de hockey dûment inscrits dans une équipe relevant de l'AHM.

Membre honoraire

Le conseil d'administration peut nommer « membre honoraire » toute personne à laquelle il veut rendre un hommage particulier ou qui a apporté ou pourrait apporter un apport précieux à l'AHM.

Membre du conseil d'administration

Personne qui fut élue lors de l'Assemblée générale afin de représenter les membres participants et les membres actifs au conseil d'administration.

Intervenants

Les intervenants sont les entraîneurs en chef, les entraîneurs adjoints, les instructeurs des niveaux pré-novice et novice, les gérants, les arbitres, les marqueurs, bénévoles, etc.

Article 1 : Les objectifs visés

Nous comptons sur la mise en application d'un code d'éthique au sein de l'AHM pour :

- Encadrer la conduite et les rapports entre les membres, les intervenants et le public ;
- Prévenir et limiter autant que possible les sources de litiges potentiels ou de toute conduite jugée préjudiciable aux intérêts de ce dernier ;
- Sensibiliser les divers intervenants de façon à ce qu'ils puissent vivre pleinement et en harmonie leur implication, quel qu'en soit le niveau ;
- Délimiter l'espace qu'il faut accorder aux libertés des individus, de façon à ne pas nuire à celles des autres ou à la réputation et l'efficacité de l'AHM ;
- Contribuer à faire considérer l'AHM comme un modèle auprès de Hockey Québec ainsi que pour les autres associations ;
- Améliorer l'image de l'AHM, de ses membres et de ses intervenants au sein de la communauté.

Il ne s'agit donc pas d'éliminer les sources de plaisir des uns, mais plutôt de les contrôler afin d'éviter les abus envers les autres. Pour réaliser ses objectifs, le code d'éthique entend favoriser un juste équilibre entre les libertés et les obligations de tous et de chacun.

Article 2 : Les valeurs

Encouragement – Respect - Plaisir

L'*encouragement*, le *respect* et le *plaisir* sont les trois principales valeurs véhiculées par l'AHM. Il faut tenir compte du fait que le non respect des valeurs a un effet sur l'intérêt que l'intérêt aura pour son sport et que cela peut créer un impact sur sa vie d'adulte.

Ces trois valeurs se traduisent pas des comportements appropriés de la part de tous. Il va de soi que le membre doit être un modèle positif pour les autres membres de l'organisation ; qu'il doit adopter un langage sans injures, sans expressions vulgaires ou blasphèmes.

Le comportement du membre doit être empreint de courtoisie. Il doit susciter la coopération. Tous les membres doivent observer rigoureusement les règles du jeu et conserver un esprit sportif en gardant en mémoire que le membre participant (joueur) doit avoir un sentiment d'accomplissement.

Article 3 : Les avantages

3.1 Membres et intervenants

- Éviter de nombreux excès et abus préjudiciables à l'ensemble des autres membres ;
- Faciliter le respect entre les membres et les intervenants et favoriser un esprit de camaraderie ;
- Créer un plus grand sentiment de fierté et d'appartenance envers l'AHM Ste-Julie ;
- Inciter à une plus grande participation à toutes les activités ;
- Contribuer à faire adopter des comportements acceptables et à éviter ceux qui pourraient être préjudiciables.

3.2 Comité éthique et discipline

- Faciliter l'application des règles et règlements et le cas échéant, des sanctions.

Article 4 : Les droits et les obligations des membres et intervenants

4.1 Droits communs du membre et intervenant

- Être traité selon les valeurs énoncées à l'article du présent document ;
- Retirer du plaisir de son implication.

4.2 Obligations communes du membre et intervenant

- Respecter les valeurs énoncées à l'article 2 du présent document ;
- Respecter les décisions des arbitres et ne pas leur crier d'insultes ;
- Avoir des rapports empreints de courtoisie en tout temps et en tout lieu ;
- Observer rigoureusement les règles du jeu ;
- Conserver et contribuer au développement d'un esprit sportif ;
- Respecter les entraîneurs, les joueurs adverses ainsi que leurs spectateurs et exiger un comportement identique des autres membres ;
- Ne régler aucun problème avec qui que ce soit en présence des joueurs ;
- Respecter les orientations et les décisions de Hockey Québec sur lesquelles reposent celles de l'AHM ;
- Rester maître de soi en tout temps et assumer l'entière responsabilité de ses paroles et de ses actions ;
- Ne manifester aucune violence physique ou verbale envers quiconque.

4.3 Droits spécifiques de l'intervenant

- Droits communs du membre et intervenant (voir article 4.1)

4.4 Obligations spécifiques de l'intervenant

- Développer chez le membre participant un intérêt pour le sport, lequel se poursuivra durant sa vie adulte ;
- Amener le membre participant à adopter un esprit sportif ;
- Aider le membre participant à découvrir ses aptitudes sportives.
- Respecter les consignes émanant du Conseil d'administration, de ses Comités et par conséquent des directeurs de divisions et catégories ;
- Respecter les décisions des arbitres, appuyer ces derniers en tout temps et exiger un comportement similaire de ses joueurs ;
- Respecter le code d'éthique de l'entraîneur et de Hockey Québec.

4.5 Droits spécifiques du membre participant

- Retirer du plaisir de sa participation ;
- Participer à un niveau d'évolution qui correspond à son développement et à ses capacités en conformité avec le mode de sélection et de classification pré-saison préconisé par l'AHM.

4.6 Obligations spécifiques du membre participant

- Respecter en tout temps les officiels, les adversaires, leurs entraîneurs et instructeurs et leurs partisans ;
- Apporter la même considération et collaboration à tous ses coéquipiers ;
- Engager toutes ses forces dans le jeu en évitant le découragement dans l'échec et la vanité dans la victoire ;
- Respecter le code d'éthique du joueur de Hockey Québec.

4.7 Droits spécifiques du membre actif

- Droits communs du membre et intervenant (voir article 4.1)

4.8 Obligations spécifiques du membre actif

- Encourager le joueur à donner le meilleur de lui-même ;
- Apprécier l'effort déployé par le joueur ;
- Démontrer que vous comprenez sa déception, mais que vous l'encouragez pour la prochaine fois ;
- Respecter l'entraîneur et l'instructeur ainsi que les dirigeants et demander au joueur de respecter les directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être. ;
- Demeurer un modèle positif pour le joueur ;
- Ne pas crier de directives ou des critiques au joueur, membres et intervenants ;
- Respecter le code d'éthique des parents de Hockey Québec.

4.9 Droits spécifiques du membre du Conseil d'administration

- Droits communs du membre et intervenant (voir article 4.1)

4.10 Obligations spécifiques du membre du Conseil d'administration

- Assumer les tâches et fonctions qui leurs sont confiées (voir les Règlements administratifs de l'AHM, article 3.1) ;
- Représenter les intérêts et les droits de l'ensemble des membres et intervenants de l'AHM, en conformité avec les politiques, procédures, règles, règlements, code d'éthique en vigueur.

Article 5 : Les sanctions (non-respect du code d'éthique ou de tout autre règlement pouvant découler des règles et règlements de Hockey Québec, Hockey Canada ou de toute autre association ou organisme liés à l'AHM)

5.1 Éventail des sanctions possibles

- L'avertissement verbal
- L'avertissement par lettre
- L'imposition de parties de suspension
- L'avertissement final par lettre
- L'expulsion de l'association
- La sanction peut aussi faire l'objet d'un contrat écrit entre les parties concernées

5.2 Codification des infractions

- **Code 1 - infraction légère**

Code 1 : 1e infraction

Avertissement verbal (cette sanction peut être appliquée par un dirigeant, un entraîneur, un instructeur, un directeur, etc.,)

Code 1 : 2e infraction

Comité éthique et discipline et avertissement verbal

Code 1 : 3e infraction

Comité éthique et discipline et avertissement par lettre ou parties de suspension (pour les joueurs)

Code 1 : 4e infraction

Expulsion

– **Code 2 - infraction sérieuse**

Code 2 : 1e infraction

Comité éthique et discipline

Code 2 : 2e infraction

Comité éthique et discipline et avertissement final par lettre ou parties de suspension
(pour les joueurs (ses))

Code 2 : 3e infraction

Comité éthique et discipline et expulsion

– **Code 3 - infraction grave**

Code 3 : 1e infraction

Comité éthique et discipline et avertissement final par lettre

Code 3 : 2e infraction

Comité éthique et discipline et expulsion

– **Exemples ci-après**

CODIFICATION DES RÈGLES DE CONDUITE

Règles de l'administrateur	Codes
S'assurer que les fonds de la corporation soient bien gérés	2
Respecter les décisions des arbitres : ne pas crier d'insultes, appuyer ces derniers et en tout temps exiger un comportement similaire de la part des autres membres de l'organisation	2
Ne régler aucun problème (avec les entraîneurs, les parents, etc.) en présence des enfants	2
Ne pas critiquer les décisions des membres du Conseil d'administration à l'extérieur	2
Respecter les règlements de Hockey Richelieu (généraux, déontologie, discipline etc.)	2
Être soucieux de l'image de Hockey Richelieu dans les lieux publics	2
Rester maître de soi en tout temps et assumer l'entière responsabilité de ses paroles et de ses actions. Ne manifester aucune violence physique ou verbale envers quiconque. Ne pas avoir de comportement excessif (au restaurant, dans les gradins, etc.)	3
Respecter les entraîneurs, les joueurs adverses et leurs partisans et exiger un comportement identique des autres membres	2
Respecter les orientations et les décisions du Conseil d'administration de Hockey Richelieu.	2
<p>Autres règles de l'administrateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire en sorte que l'intérêt des enfants soit au centre de toute décision ▪ Agir en bon parent et en ce sens, s'assurer que tous les membres soient traités avec équité ▪ Agir avec honnêteté et loyauté ▪ Prendre les décisions avec transparence ▪ Avoir des rapports empreints de courtoisie, conserver sa dignité en tout temps et en tout lieu ▪ S'impliquer activement dans l'organisation ▪ Donner un coup de main lorsque requis, se proposer soi-même ▪ Respecter son engagement personnel 	

N.B. : Cette liste n'est pas exhaustive

CODIFICATION DES RÈGLES DE CONDUITE

Règles de l'entraîneur	Codes
Respecter les consignes émanant des administrateurs et directeurs de divisions	2
Ne régler aucun problème (avec les parents, les administrateurs, etc.) en présence des enfants	2
Respecter les décisions des arbitres, appuyer ces derniers en tout temps et exiger un comportement similaire de ses joueurs	2
Respecter les entraîneurs, les joueurs adverses ainsi que leurs partisans et exiger un comportement identique de ses joueurs	2
Ne pas critiquer les décisions de membres du Bureau de direction de Hockey Richelieu en public	2
Respecter les règlements de Hockey Richelieu (généraux, déontologie, de discipline etc.).	2
Être soucieux de l'image de Hockey Richelieu dans les lieux publics	2
Rester maître de soi en tout temps et assumer l'entière responsabilité de ses paroles et de ses actions. Ne manifester aucune violence physique ou verbale envers quiconque. Ne pas avoir de comportement excessif (au restaurant, dans les gradins, etc.)	3
Respecter les orientations et les décisions de Hockey Richelieu	2
Observer rigoureusement les règles du jeu ainsi que la charte de l'esprit sportif	2
Respecter les méthodes utilisées ainsi que les choix des autres entraîneurs de Hockey Richelieu	2
Autres règles de l'entraîneur : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Transmettre et promouvoir les valeurs positives de la société ▪ Développer chez l'enfant des habiletés sociales ▪ Amener l'enfant à faire preuve d'esprit sportif ▪ Développer l'autonomie et la stabilité émotionnelle de l'enfant pour l'amener à prendre des décisions et à accepter des responsabilités ▪ Avoir des rapports empreints de courtoisie, conserver sa dignité en tout temps et en tout lieu ▪ S'impliquer activement dans l'organisation ▪ Respecter son engagement personnel 	

N.B.: Cette liste n'est pas exhaustive

CODIFICATION DES RÈGLES DE CONDUITE

Règles du joueur (se)	Codes
Observer rigoureusement les règles du jeu ainsi que la charte de l'esprit sportif	1
Accepter et respecter en tout temps les décisions des officiels (arbitres et marqueurs)	1
Respecter en tout temps les officiels, les adversaires ainsi que leurs partisans qui ne doivent pas devenir des ennemis	1
Respecter son entraîneur, son instructeur et ses dirigeants et obéir à leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être	2
Être soucieux de l'image de Hockey Richelieu dans les lieux publics, ne pas passer sa frustration sur les biens publics	2
Rester maître de soi en tout temps et assumer l'entière responsabilité de ses paroles et de ses actions. Ne manifester aucune violence physique ou verbale envers quiconque. Ne pas avoir de comportement excessif (au restaurant, dans les gradins, etc.)	3
Respecter la loi sur le tabac (qui prévoit l'interdiction de fumer dans l'aréna)	2
Ne pas vendre, consommer ou être en possession de substance illicite (drogues, alcool, etc.). Ne pas commettre de vol ou s'adonner au taxage	2
<p>Autres règles du joueur (se) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Jouer pour s'amuser en se rappelant que le hockey n'est pas une fin, mais un moyen ▪ Rester maître de soi afin que le hockey ne devienne pas un sport brutal et violent ▪ Avoir une conduite exemplaire sur et hors de la patinoire en utilisant un langage sans préjudices, expressions vulgaires ou blasphèmes ▪ Apporter la même considération et collaboration à tous ses coéquipiers ▪ Avoir des rapports empreints de courtoisie, conserver sa dignité en tout temps et en tout lieu ▪ Respecter les règlements de Hockey Richelieu (généraux, déontologie, de discipline, etc.) ainsi que les orientations et décisions ▪ Respecter son engagement personnel 	

N.B.: Cette liste n'est pas exhaustive

CODIFICATION DES RÈGLES DE CONDUITE

Règles des parents	Codes
Respecter l'entraîneur, l'instructeur ainsi que les dirigeants et demander à son enfant d'obéir à leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être	1
Respecter les décisions des arbitres, ne pas leur crier d'insultes, car ils représentent l'autorité pendant le jeu et que leurs décisions doivent être respectées. Exiger un comportement similaire de son enfant.	1
Ne régler aucun problème (avec les entraîneurs, les instructeurs, les administrateurs, etc.) en présence des enfants	1
Demeurer en tout temps dans la section réservée aux spectateurs	1
Ne pas crier des directives ou des critiques aux enfants	1
Ne pas nuire au travail de l'entraîneur, de l'instructeur car l'enfant lui a été confié pour la durée de la compétition et c'est lui le patron pendant cette période	1
Ne pas crier d'insultes aux joueurs adverses, ni à leurs parents	1
Être soucieux de l'image de Hockey Québec et de Hockey Richelieu dans les lieux publics	1
Rester maître de soi en tout temps et assumer l'entière responsabilité de ses paroles et de ses actions. Ne manifester aucune violence physique ou verbale envers quiconque. Ne pas avoir de comportement excessif (au restaurant, dans les gradins, etc.)	3
Respecter les orientations et les décisions de Hockey Québec et de Hockey Richelieu	1
Appuyer le travail des bénévoles en les encourageant et en ne dénigrant pas leur travail publiquement	1
Utiliser les procédures implantées afin d'acheminer et de régler les plaintes et suggestions	1
<p>Autres règles des parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transmettre et promouvoir les valeurs positives de la société • Demeurer un modèle positif pour les enfants • Respecter les règlements de l'association (généraux, déontologie, de discipline) • Avoir des rapports empreints de courtoisie, conserver sa dignité en tout temps et en tout lieu • Respecter les autres membres de la corporation (parents, administrateurs, etc.) • Respecter son engagement personnel 	

N.B.: Cette liste n'est pas exhaustive

5.3 Application des sanctions est fonction de

- De la gravité de l'offense commise
- De la fréquence de récidive

5.4 Durée de l'interdiction

Tout membre ou intervenant qui aura terminé une saison avec un avertissement final par lettre à son dossier ne pourra être réadmis pour la saison suivante, qu'après révision de son dossier.

ARTICLE 6 : Le Comité d'éthique et discipline

Voir les Règlements administratifs de l'AHM.

ARTICLE 7 : La formulation de la plainte

Voir le formulaire des plaintes sur le site de l'AHM.

Voir la Politique relative à la gestion des plaintes

Politiques, règlements, résolutions ou dispositions antérieures

Le présente code d'éthique abroge et remplace tout autre antérieur adopté par le Conseil d'administration ou le Comité exécutif sur l'objet traité dans ce texte.